

	<p style="text-align: center;">DEMANDE D'IMPORTATION DE DONNS DE MEDICAMENTS ET/OU MATERIELS BIOMEDICAL</p>	<p>Référence : MO/DPM/PLAM/09 Date de mise en application : 15/05/09 Version : 01 Page : 1/2</p>
---	---	--

A. STRUCTURES AUTORISEES

- Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Associations caritatives
- Etablissements confessionnels
- Structures étatiques (Présidence, Primature, mairies, conseils généraux)

Toutes ces structures doivent être reconnues et autorisées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).

B. DOSSIERS A FOURNIR

1. Un courrier de demande, en deux exemplaires, adressé au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique s/c de madame le Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
2. Une copie de la facture proforma ou de la liste complète, en deux exemplaires, du matériel bio- médical et/ou des médicaments concernés en précisant la Dénomination Commune Internationale (DCI), la quantité, la forme et présentation, le numéro de lot et la date de péremption (**minimum un an**)

Remarque importante : Ne seront acceptés comme dons que les produits remplissant les deux conditions suivantes :

- a) Etre conformes à la liste des médicaments et consommables essentiels (disponible sur le site internet de la DPM : www.dpmci.org)
- b) Provenir d'établissements agréés pour la fabrication et/ou la vente desdits produits.



DEMANDE
D'IMPORTATION DE DONS
DE MEDICAMENTS ET/OU
MATERIELS BIOMEDICAL

Référence : MO/DPM/PLAM/09
Date de mise en application :
15/05/09
Version : 01
Page : 2/2

3. L'original de l'attestation de dons dûment daté et signé par l'organisme donateur ;
4. Les pièces justificatives de la provenance des médicaments ;
5. Un document administratif attestant que la Direction départementale de Santé a eu connaissance du don et accepte d'en assurer le contrôle et le suivi du bon usage ;
6. Les ONG doivent fournir, en plus des documents sus- cités :

Une copie de la convention de service publique liant ladite structure au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

L'inscription au Journal Officiel ou à défaut le récépissé de déclaration de l'association ;

L'attestation de travail du Médecin et/ou Pharmacien intervenant au sein de l'ONG et se portant garant de la bonne utilisation desdits produits ;

Le temps de présence minimum du Médecin et/ou Pharmacien chargé de la gestion des médicaments ;

Le plan d'action annuel de l'ONG

Le ou les sites d'implantation de l'ONG et les emplacements de ses locaux.